



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-dec200

Convention de partenariat Fondation de la Providence – pose d'un panneau de parcours d'interprétation sur propriété privée

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2024-132 en date du 19 novembre 2024, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé, concernant notamment la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDÉRANT le projet de la municipalité d'Ancenis-Saint-Géréon de réalisation d'un parcours de découverte du patrimoine afin de valoriser l'histoire locale et favoriser les circulations douces au sein de la commune ;

CONSIDÉRANT l'installation pérenne de plaques associées à chacun des sites concernés ;

CONSIDÉRANT la pose d'une plaque d'interprétation appartenant à la commune sur la propriété privée de la Fondation de la Providence, siret 330 253 493 00028, 7 rue Cardinal Richard 44300 Nantes dans le cadre du parcours d'interprétation implantée au 83 rue Georges Clémenceau 44150 Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat avec la Fondation de la Providence et tous documents s'y afférant.

Article 2 : la convention prend effet à compter de sa date de signature ; elle est conclue pour une durée illimitée. La mise à disposition de l'emplacement à la commune par le propriétaire est gracieuse

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 4 : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 22/10/2025
Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : **24 OCT. 2025**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Convention de partenariat
Commune d'Ancenis Saint-Géréon / Fondation de la Providence
Pose d'un panneau de parcours d'interprétation sur une propriété privée

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Commune d'Ancenis Saint-Géréon

Code d'activité économique principale (APE) : 8411Z – Administration publique générale

Numéro d'identification SIRET : 200 083 228 00011

Adresse : Place du maréchal Foch – 44150 Ancenis-Saint-Géréon

Représentée par Monsieur Rémy Orhon, agissant en qualité de Maire de la commune, dûment autorisé par la décision N°XX

Ci-après nommée « la commune »

d'une part,

Fondation de la Providence

Adresse : 7 rue Cardinal Richard – 44300 Nantes

Représentée par Monsieur Frédéric Riviere de Precourt, agissant en qualité de Président,

Ci-après nommé(e) « le propriétaire »,

d'autre part.

Préambule

La municipalité d'Ancenis-Saint-Géréon porte le projet d'un parcours de découverte du patrimoine constitué de 26 points d'intérêt. Cette nouvelle offre culturelle a pour objectif de valoriser l'histoire locale et de favoriser les circulations douces au sein de la commune.

À travers une application numérique Mémenbulles, les publics pourront découvrir des faits historiques et des images de ces sites, ainsi qu'une série de récits illustrés sous forme de bandes dessinées.

En complément, le projet prévoit l'installation pérenne de 25 plaques, associées à chacun des sites concernés. Ces plaques comprennent des éléments de médiation culturelle tels qu'un récit historique et une carte postale ancienne. Elles seront réalisées en lave émaillée, un matériau durable qui est résistant aux intempéries et aux dégradations.

L'intégration des supports et des plaques a été étudiée pour chaque site, en prenant en considération le bâtiment et son environnement, plusieurs sites se trouvant dans des périmètres protégés au titre des monuments historiques.

La majorité des plaques seront placées sur des supports autonomes installées à distance de l'édifice ; certaines plaques pourront être posées sur des bâtiments. Ce support est en acier thermolaqué, de couleur gris anthracite. Il a été choisi pour sa sobriété et pour la cohérence avec le mobilier urbain.

Enfin, le projet intègre des dispositifs d'accessibilité : certaines plaques auront des éléments en relief représentant le site concerné, et l'application proposera des versions audios pour certains récits illustrés

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'installation, d'utilisation et d'entretien d'une plaque d'interprétation appartenant à la commune, installé sur la propriété privée de la Fondation de la Providence, dans le cadre du parcours d'interprétation à Ancenis-Saint-Géréon.

ARTICLE 2 : LOCALISATION

La plaque sera implantée à l'emplacement suivant : 83 rue Georges Clémenceau, 44150 Ancenis - Saint Géréon, N° parcelle : 0026

Article 3 – Propriété du panneau

La plaque reste la propriété exclusive de la commune.
Le propriétaire met gracieusement à disposition de la commune, l'emplacement nécessaire à l'implantation d'une plaque.

Article 4 – Installation et entretien

La pose et l'installation de la plaque sera réalisée par la commune.

L'entretien, la réparation et le remplacement éventuel du panneau sont à la charge de la commune.

Le propriétaire s'engage à ne pas déplacer, modifier ou enlever le panneau sans accord préalable écrit de la commune.

Article 5 – Accès du public

Le propriétaire s'engage à garantir l'accès du public à la plaque ainsi qu'à assurer sa visibilité, ainsi que celle de l'espace public autour.

Article 6 – Assurance et responsabilité

La commune garantit être couverte par une assurance responsabilité civile pour l'installation et l'usage de la plaque.

Le propriétaire ne pourra être tenu responsable des dégradations ou accidents liés au panneau ou à son usage par des tiers.



Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, elle est conclue pour une durée de 12 ans.

Article 8 : Résiliation

La convention peut être résiliée :

- À tout moment, d'un commun accord entre les parties,
- À l'initiative de l'une des parties avec un préavis écrit de trois mois.
- De plein droit en cas de non-respect des obligations prévues aux articles 3 et 4.

En cas de résiliation, la commune s'engage à déposer le panneau.

Article 9 – Litiges

Pour toute modification de cette convention, il devra être réalisé un avenant.

Les parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour tenter de trouver une solution amiable à leurs éventuels différends pouvant naître de l'interprétation ou de l'application des présentes. Au cas où un tel différend subsisterait néanmoins, elles conviennent de le soumettre à la compétence exclusive du tribunal de Nantes.

Fait en deux exemplaires à Ancenis-Saint-Géréon, le 18/09/2025

Pour le propriétaire

le 22/09/2025

FONDATION DE LA PROVIDENCE
rue Curien - Richard
BP 12 04
44322 NANTES CEDEX 3

Pour la commune
d'Ancenis-Saint-Géréon

Rémy Orhon

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20251024-2025dec200-AU
Reçu le 24/10/2025